Commune de Rieux
Conseil Municipal du 9 JUIN 2023
PROCES VERBAL

Présents : 20 pouvoirs : 3 votants : 23

POULAIN Thierry	X	**ROLLAND Patrick**	X
BONHOMME Marie-Claire	X	**MAHEAS Yvonnick**	Donne pouvoir à Thierry Poulain
TORLAY René	X	**GAREL Gildas**	X
LE NOUAIL Stéphanie	X	**HALIMI Céline**	X
TORLAY Pierre	X	**LABBÉ Magali**	X
MICHEL Alexandra	X	**LAUNAY Sébastien**	X
ROUXEL Julien	X	**HUET Lydie**	Donne pouvoir à Denis Huet
PICARD Denis	X	**HUET Denis**	X
FONTAINE André	X	**DELAUNAY Gaël**	X
POTIER Nadine	X	**LOPION Héléna**	X
HALLIER Christiane	Donne pouvoir à Patrick Rolland	**KERROUAULT Ludovic**	X
ROULET Annie	X		

Secrétaire : Pierre TORLAY
Convocation du 31 mai 2023
Validation du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023

Vote : 1 abstention

Ordre du jour :

1. Elections sénatoriales
2. Tirage au sort des jurés d'assises
3. Délibération de garantie d'emprunt pour Espacil Habitat SA HL
4. Contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »
5. Adhésion à l'association des collectivités forestières du Morbihan
6. Convention conseiller numérique
7. Modification du nom de l'acquéreur pour le lot n° 4 indiqué dans la délibération 2022-33 « Lotissement la Châtaigneraie_Vente des lots n°1,2, 3, 4 et 5 »
8. Modification du taux de TVA indiqué dans la délibération n°2023-23 Vente de terrain-YV 159 et YV 161
9. Rémunération des animateurs
10. Dénomination de la voie communale Route de Saint-Jean-La-Poterie
11. Participation financière au Centre Social Intercommunal

12. Achat de terrain
13. Infos diverses

1. DCM 2023– 44- Elections des délégués pour les élections sénatoriales

Le sénat est composé de 348 sénateurs. Ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans.
Le dimanche 24 septembre prochain aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs, dont ceux du Morbihan.
Il faut donc procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales.
L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.
Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Julien Rouxel, M. Sébastien launay, M. Denis picard et M. André Fontaine. La présidence du bureau est assurée par ses soins.
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-2,
Vu le Code électoral, et notamment les articles L. 284, L.286, L. 289, R.25-1, R.137 et suivants,
Vu le décret 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs
Vu l'arrêté préfectoral _09.05.2023
Vu la circulaire IOMA2308397J
Vu la population municipale en vigueur au 1er janvier 2023 de 2 936 habitants,

Les listes déposées et enregistrées :
La liste « Continuons ensemble » est composée par

1. M. Torlay René
2. Mme Halimi Céline
3. M. Torlay Pierre
4. Mme Bonhomme Marie-Claire
5. M. Rolland Patrick
6. Mme Le Nouail Stéphanie
7. M. Huet Denis
8. Mme Michel Alexandra
9. M. Kerrouault Ludovic
10. Mme Roulet Annie
11. M. Delaunay Gael

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :23

- Bulletins blancs ou nuls :0
- Suffrages exprimés : 23

A Obtenu :
- Liste « Continuons ensemble » : 23 voix

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste « Continuons ensemble » : 11 sièges dont 7 titulaires et 4 suppléants

2. Tirage au sort des jurés d'assises

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort des jurés d'assises.

3. DCM 2023– 45- Garantie de prêt

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 141437 en annexe signé entre : ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 22, CONTRE : 1, ABSTENTION : 0)

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE RIEUX accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 125 683 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 141437 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 125 683.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

4. DCM 2023–46 Contrat de partenariat avec Morbihan Energie pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »

Vu le rapport établi par Monsieur René Torlay, adjoint aux travaux,

Vu le contrat de partenariat joint en annexe de la délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

D'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de partenariat avec Morbihan Energie

M. Torlay précise qu'il y a 40 armoires électriques sur la commune. Toutes ne seront pas équipées. M. Delaunay demande si on connaît l'impact sur la facture d'avoir modifié la durée de l'éclairage public. Non, pas directement.

5. DCM 2023–47 Adhésion à l'association des Collectivités forestières du Morbihan

Qu'une collectivité territoriale en soit propriétaire ou non**, le rôle des élus locaux est fondamental dans la politique forestière territoriale.** Les collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Une association a été créée en ce sens dans le département le 20 février 2023.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Collectivités forestières, ainsi que les statuts, Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet d'adhésion de la commune à cette structure.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- **D'adhérer** à l'Association des Collectivités Forestières du Morbihan ainsi qu'à la Fédération Nationale des Communes Forestières, et d'en respecter les statuts ;
- **De verser** la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- **De désigner** un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la collectivité auprès des instances précitées ;

- **De charger** le représentant légal d'engager les démarches et de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

La mairie va demander à M. Le Nay de venir nous expliquer le rôle de cette association et en quoi elle peut nous aider, notamment dans les travaux à réaliser. La cotisation coûte 200€ et si nous ne sommes pas satisfaits la 1ère année, nous ne renouvellerons pas. M. Huet précise que l'ONF est déjà venue il y a quelques années pour indiquer ce qu'il fallait faire ou ne pas faire et rappelle qu'une forêt s'autogère.

Mme Halimi indique qu'il y avait un article dans Ouest France relatif à une réflexion sur l'occupation des bovins et caprins des forêts pour les entretenir.

6. DCM 2023–48 CONSEILLER NUMERIQUE - CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNE D'ALLAIRE

Vu la délibération n° 2021-52 relative à l'approbation de la convention de gestion avec la commune d'Allaire pour le dispositif Conseiller numérique sur la période 2021-2023
Vu le compte rendu de la réunion du 8 mars 2023 au cours de laquelle l'ensemble des communes était d'accord pour renouveler la convention de gestion
Pour Rieux, le conseiller numérique est présent à la médiathèque de Rieux 3 demi-journée par mois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION :0)

- **D'approuver** la convention de gestion relative au conseiller numérique avec la commune d'Allaire (ci-jointe en annexe) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les actes nécessaires.
- Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023 et suivants.

M. Rouxel indique qu'il est plus facile d'aller à Allaire ; l'amplitude horaire étant plus importante. Pas très débordée à Rieux.

Monsieur le Maire précise que dès qu'il n'y aura plus les aides, on arrêtera. Un agent a été formé à Aidant connect qui permet aussi d'aider les usagers dans leurs démarches administratives.

Il est proposé de refaire une communication sur la présence du conseiller numérique à Rieux, notamment un article dans Ouest France.

7. DCM 2023-49 – Lotissement La Châtaigneraie_Vente du lot n° 4

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-33 « Lotissement La Châtaigneraie_Vente des lots n° 1, 2, 3, 4 et 5 » approuvant la vente des lots

Vu le désistement de Mme Tigeot Rebecca pour l'achat du lot n° 4 d'un montant de 17 700€ HT,

Vu la demande d'achat de M. Michelot Alexis et Mme Berthe Emilie pour le lot n°4,

M. Julien ROUXEL, adjoint à l'urbanisme, informe qu'il est nécessaire de redélibérer pour la vente du lot n° 4,

Lots	Superficie	Prix de vente au m²	Fixation du prix de vente (HT ou TTC)	Montant HT	TVA sur marge	Coût total acheteur TTC (Hors DMTO)	Nom de l'acquéreur
N°4	590 m²	30.00€	HT	17 700€	3 269.78€	20 969.78€	M. Alexis MICHELOT et Mme Emilie BERTHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION :0)

- D'approuver la vente du lot n° 4 aux acquéreurs mentionnés ci-dessus
- Déclarer que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- De désigner la SCP Douette et Douette Robic, sis 15 rue des Moulins à Allaire pour la rédaction des actes à venir
- De mandater M. le Maire à signer tous les actes de vente et tous documents afférents à cette cession

8. DCM 2023-50 - Vente de terrain – YV 159-YV161

Vu la délibération du conseil municipal 2022-33 en date du 16 mars 2023 pour la vente des terrains YV 159-YV 161 avec la TVA sur marge applicable

Vu le mail de la SCP Douette et Douette Robic du 13 avril 2023 indiquant qu'après vérification, la vente est soumise à la TVA et non à la TVA sur marge, le bien ayant fait l'objet d'une transformation entre la date d'acquisition et la date de vente,

Il est nécessaire de redélibérer avec un taux de TVA à 20% même si le prix hors taxe ne change pas

Vu le projet présenté par Presqu'île investissement pour la construction de 31 logements sur les parcelles YV 159 et YV 161 d'une surface de 4 215m², sise 17 rue romaine, lors du conseil municipal du 26 janvier 2023, qui n'a pas fait l'objet d'observations particulières,

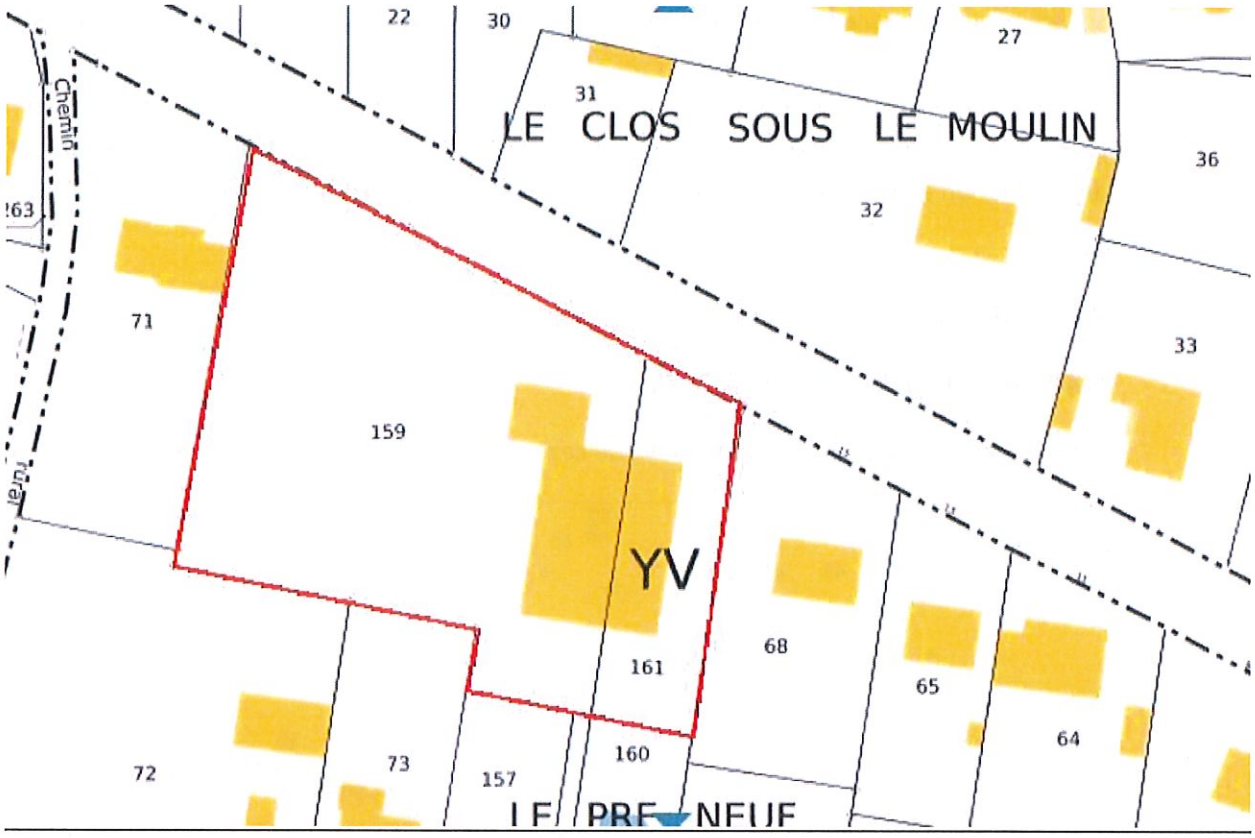
Vu le courrier de Presqu'île investissement en date du 13 février 2023 se portant acquéreur du terrain **au prix de 58€ HT le m², soit 244 470€,** auquel il convient d'ajouter la TVA à 20%, soit un prix TTC de **293 364€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

(POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- D'approuver le projet de vente des parcelles YV 159-YV161 de 4 215m² à la société Presqu'île Investissement, 4 impasse du Prémarié, 44 350 GUERANDE, pour construire des logements tels que présentés en séance du Conseil municipal du 26 janvier 2023
- Fixer le prix de vente du terrain à 58€ HT le m² auquel **il convient d'ajouter la TVA à 20% , soit un prix TTC de 293 364€**

- Déclarer que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- De confier la rédaction de l'acte notarié à la SCP Douette-Robic (Allaire)
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes consécutifs à la présente délibération.



9. DCM 2023–51 Rémunération des animateurs à compter du 1er juillet 2023

Afin de tenir compte des grilles indiciaires d'adjoint territorial d'animation et de la revalorisation du SMIC et des fonctions des animateurs, il est nécessaire de revoir la rémunération des animateurs de l'ALSH par rapport à leur diplôme et fonctions.

Il est proposé de fixer cette rémunération à compter du 1er juillet 2023 comme suit :

- Animateur stagiaire ou vacataire sans diplôme => échelon 1 (même montant de 1 à 8 = SMIC=IM 361au 1er mai 2023)

- Animateur titulaire du BAFA complet (stage théorique initial + stage pratique + stage de perfectionnement) => échelon 9 (= IM 363)

- Animateur titulaire du BAFA et directeur de séjour=> échelon 9 + Heures supplémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide

(POUR : 23, CONTRE :0, ABSTENTION : 0)

- De rémunérer les animateurs stagiaires ou vacataires sans diplôme à l'échelon 1

- De rémunérer les animateurs titulaires du BAFA complet à l'échelon 9.

- De rémunérer les directeurs de séjour à l'échelon 9 + heures supplémentaires

10.2023-52 – Dénomination d'une voie communale

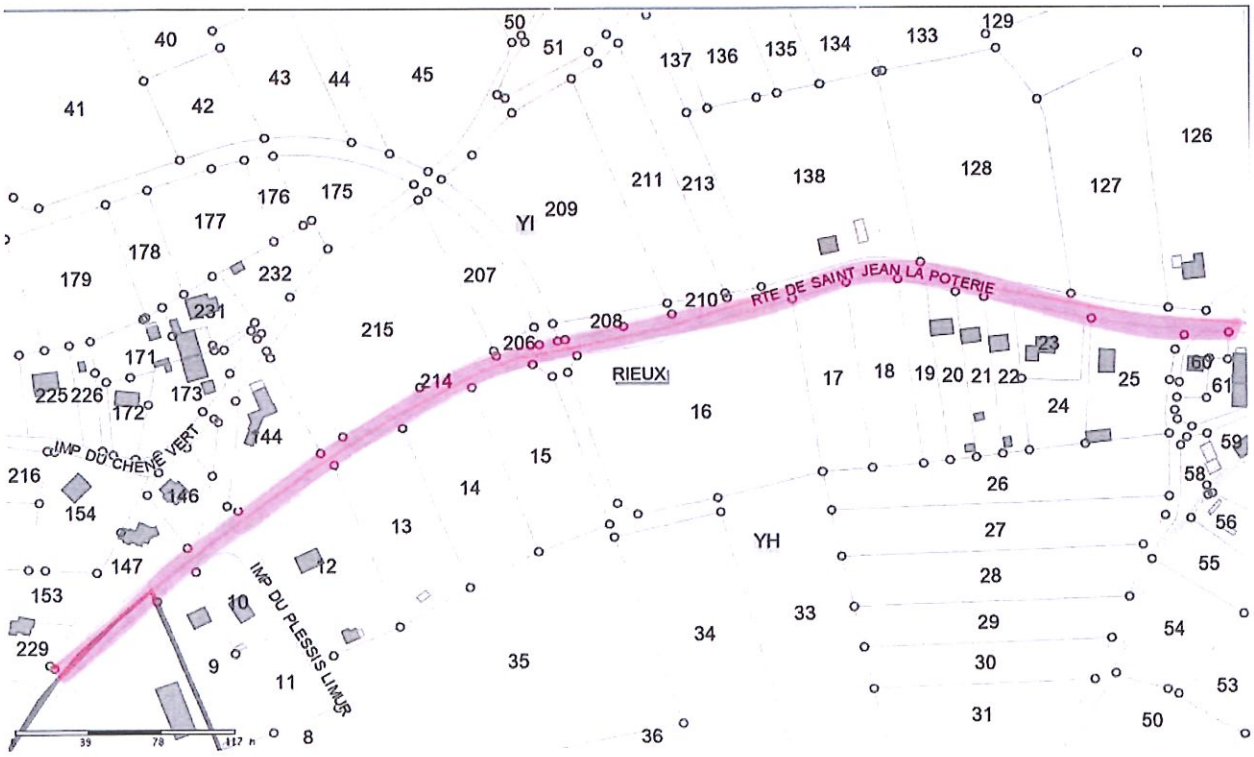
Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, chemins ruraux, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La rue présentée ci-dessous existe depuis un certain nombre d'années mais la délibération portant dénomination de la « Route de Saint-Jean-La-Poterie » n'a pas été retrouvée et la DDFIP nous la réclame.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la demande de la DDFIP

CONSIDERANT la dénomination actuelle de cette route



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 23, CONTRE :0, ABSTENTION : 0)

- d'entériner la dénomination de « Route de Saint-Jean-La-Poterie » pour la voie communale située sur le plan ci-dessus

11. DCM 2023- 53- Participation financière au centre social intercommunal

Pour rappel, le conseil municipal s'est prononcé en 2022 en faveur du projet du centre social Intercommunal avec une participation financière de 2.97€/habitants (= 8 728.83€), sans soutien au projet de Graines d'Envies.

Le Centre Social Intercommunal, dans son dernier COPIL, demande une revalorisation de cette participation financière selon 3 scénarios :

1. Augmentation de la subvention communale de 10 000€ chaque année sur 3 ans, soit une participation financière de 3.44€ /habitants, ce qui correspond à Rieux à un montant de 10 099.84€ pour 2023
2. Augmentation de la subvention communale de 30 000€ dès la 1ère année, soit une participation financière de 4.57€/habitants, ce qui correspond à Rieux à un montant de 13 417.52€ pour 2023
3. Financement de Graines d'Envie par toutes les communes, soit une participation financière de 4.63€/habitants, ce qui correspond à Rieux à un montant de 13 593.68€ pour 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide

(POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- De refuser la revalorisation de la participation financière de la commune au CSI
- De poursuivre le soutien des projets du centre social intercommunal aux **mêmes moyens qu'actuellement au tarif de 2.97€ par habitants soit 8 719.92€ pour 2023.**
- Inscrit la dépense correspondant au compte 65748

M. Delaunay demande ce qu'est le CSI et à quoi il sert. Le CSI est une antenne de la Fédé et réalise des actions pour la jeunesse, la parentalité, diverses actions sociales.

Les élus aimeraient avoir un bilan de ce qui est fait.

Par rapport à graines d'Envie, M. Fontaine a constaté qu'il y avait peu de personnes âgées qui y allait mais beaucoup de jeunes. Mme Potier précise que ce sont des vêtements qu'on donne et qu'ils vendent 1€.

12.2023-54- Achat de terrain

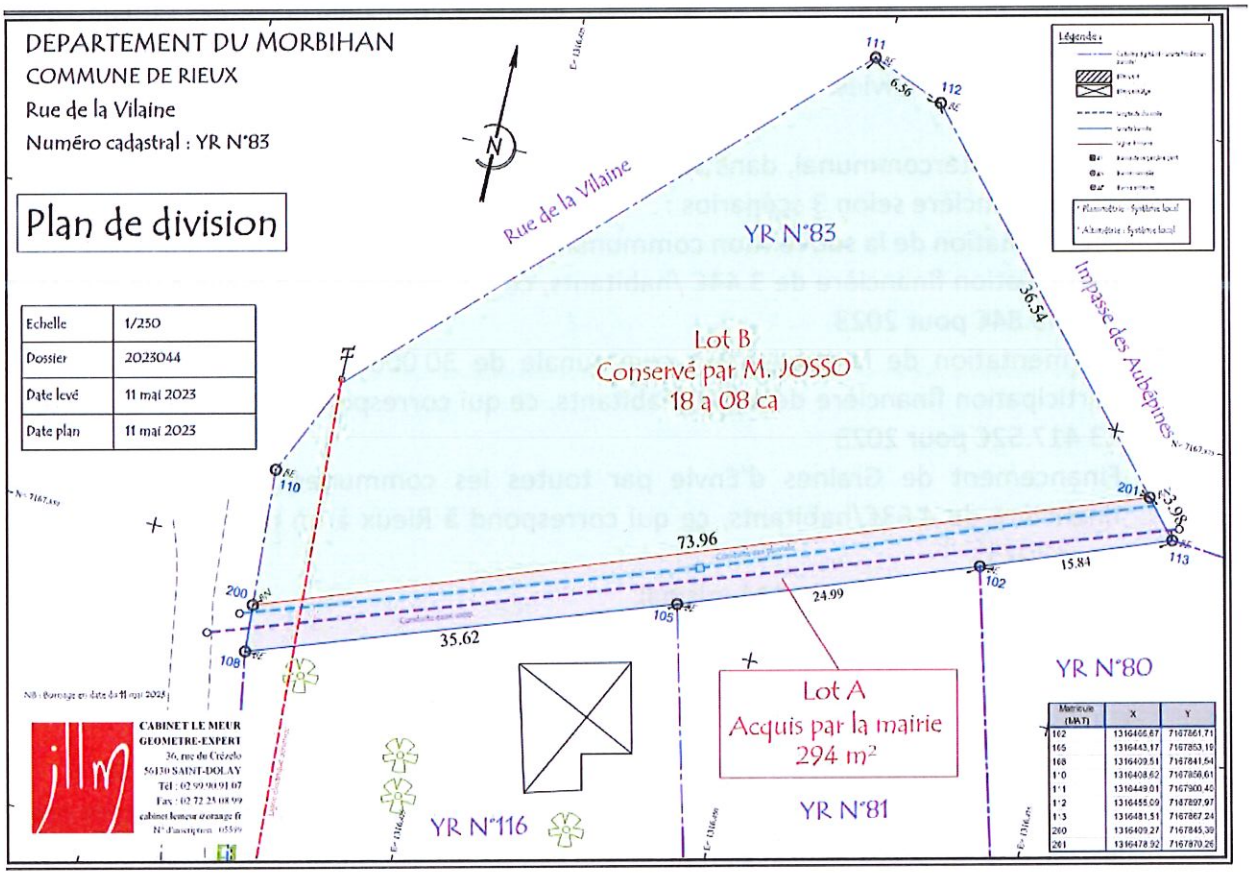
Vu *le* Décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 *relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*

Vu l'Arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation *des missions d'évaluations domaniales ;*

Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000 € et que l'avis du Service des Domaines n'est pas requis ;

Considérant que la commune souhaite créer un chemin pour relier l'impasse des Aubépines à la rue de la Vilaine

Considérant que M. Josso est d'accord pour vendre une partie de son terrain tel que défini dans le plan de division ci-dessous au prix de 19€ le m²,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

(POUR :23, CONTRE :0 , ABSTENTION :0)

- D'approuver le projet d'acquisition à M. Josso du lot A de 294 m²
- De fixer le prix d'achat du terrain à 19 €/ m², soit 5 586 €.
- De déclarer que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- De confier la rédaction de l'acte notarié à la SCP Douette-Robic à Allaire
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes consécutifs à la présente délibération.

13.Infos diverses

a) PLUI=> RA propose de délibérer au conseil communautaire de juin.
b) M. Toray fait un point travaux :

- Aménagement de la rue du château=> des personnes roulent vite. Rétrécissement de chaussée provisoire devant le camping et l'année prochaine ensuite dos d'âne + mettre en zone 30. Cela nécessite de la réflexion.

- Carrefour du Val dangereux : vu avec le département, des panneaux vont bouger, peinture. La gendarmerie vient souvent.

- aménagement de la mairie => coût final des travaux 65 309.01€ HT ; financé à hauteur de 71% + 8156€ HT ravalement de façade

-finir de démolir la jardinière et dépose du candélabre 1 092€ HT

- Réfection de la terrasse de la médiathèque par AMTC avec du béton désactivé :

Mme Lopion informe qu'il est impossible de se garer sur le parking de la médiathèque quand il y a un enterrement.

- Pose de bornes incendie 10 080€ HT (rives d'or, Trefin et Trevolo) + création de 4 plateformes de pompage pour accès pompier et tonne à lisier=> 9 500€ (Aucfer, baignade, port et pont de cran). Une demande de subvention au Fond Vert a été déposée.

- M. Huet demande si les communes sont satisfaites des lenteurs de RA ?

- Monsieur le maire présente les dossiers exposés au bureau exécutif du lundi 5 juin :

- quai de transfert pour les OM => 3M trop cher donc il n'y a plus que la machinerie mais on ne sait pas où vont les hommes
- Data center ? on ne sait pas si finalement ça va pouvoir se faire
- Passerelle du port. M. Poulain était tout seul à voter contre et aujourd'hui il faut revoir son fonctionnement pour l'ouverture.
- Projet de port technique => RA travaille avec la Cie des ports du Morbihan sur ce projet.
- Réhabilitation du conservatoire + piscine (+ 20 M d'€)
- la STEP de Guéméné va être refaite.

- Monsieur le maire indique que nous avons reçu en mairie le Vice-président à l'assainissement avec M. Gasser pour faire le point sur nos demandes d'extension de réseaux. Demande revue à la baisse parce qu'ils n'ont pas les moyens financiers de tout faire et que parfois techniquement, ce n'est pas très opportun. RA va assurer chaque année l'entretien d'1% des réseaux des eaux usées sur tout le territoire.

- M. Patrick Rolland fait un point sur les Ragondins : l'an dernier 550. Cette année 459 ragondins piégés. Moins parce qu'il y a plus beaucoup plu pendant une certaine période. Il constate qu'ils se font régulièrement voler des cages. Les piégeurs demandent une revalorisation du montant de l'indemnité au piégeur.

14.Relevé des décisions du maire :

Date	n°	Objet
12/01/2023	DM 2023-01	Convention de financement_Morbihan énergie_pose de luminaires (matériel issu effacement pondard)
08/03/2023	DM 2023-02	Subvention terrain de stade FFF + PST
04/04/2023	DM 2023-03	Subvention mise en accessibilité de la médiathèque
06/04/2023	DM 2023-04	Demande de subv_Fonds Mobilités Actives_Aménagement cyclables
06/04/2023	DM 2023-05	Demande de subv-CD-Mobilités douces_Aménageemnt RD 114
13/04/2023	DM 2023-06	Demande de subv_éclairage salle omnisport_PST
13/04/2023	DM 2023-07	Demande de subv_éclairage salle omnisport_Fond vert
13/04/2023	DM2023-08	Demande de subv_éclairage salle omnisport_ANS
25/04/2023	DM2023-09	Marché de prestations de conseil – Gestion de la dette et prospective financière
05/06/2023	DM2023-10	Demande de subv_défense contre l'incendie_Fond vert + PST
05/06/2023	DM2023-11	Demande de subv_ent voirie_conseil départemental
06/06/2023	DM2023-12	Demande de subv_PDIPR_conseil départemental

15.Relevé des décisions du maire – Urbanisme – droit de préemption

N°	Parcelles	Notaires	Adresse du Bien	Prix	Décision
2023-01	YR 116	Me LECLERC Didier	1 Rue de la Vilaine	189 525,00 €	Renonciation
2023-02	YV 27	Me DOUETTE Stéphane	6 Impasse des Noës	232 000,00 €	Renonciation
2023-03	YV 165	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Le Tertre Chevalier	20 000,00 €	Renonciation
2023-04	YV 98	Me CAROFF Gwénolé	10 Rue Bernard Lemée	150 000,00 €	Renonciation
2023-05	YI 228	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Rue Fernand Cadio	33 000,00 €	Renonciation
2023-06	YO 114	Me DOUETTE ROBIC Maryse	142 Chemin de la Rivière St Gildas	231 500,00 €	Renonciation
2023-07	YR 72	Me CAROFF Gwénolé	7 Rue des Milleries	133 000,00 €	Renonciation
2023-08	YE 238	Me DOUETTE ROBIC Maryse	437 La Barbotière	40 000,00 €	Renonciation
2023-09	YP 249	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Rue de la Châtaigneraie	35 080,00 €	Renonciation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h00.

Le Maire

Thierry Poulain

Le secrétaire de Séance

Pierre TORLAY